



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 1601

#### Texte de la question

M Gustave Ansart attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'option informatique dans les lycees techniques. En effet, les textes publies au Bulletin officiel ne prevoient pas que les eleves de terminale F se presentent a l'epreuve facultative d'informatique au baccalaureat. Bien que l'informatique occupe deja une place importante dans les divers enseignements conduisant aux baccalaureats F, le programme original et specifique de l'option informatique des lycees, axe sur les grands themes suivants : 1o apport de connaissances techniques sur les plans materiel et logiciel ; 2o apprentissage de methodes de travail et resolution de problemes ; 3o prise de conscience des consequences et des enjeux economiques, sociaux et culturels de l'informatique impliquant une complementarite bien plus qu'une contradiction entre l'option informatique et les programmes des sections F, qui sont d'ailleurs en renovation. Offrir aux futurs titulaires d'un baccalaureat de technicien la possibilite de suivre cet enseignement optionnel, sanctionne par une epreuve a l'examen, contribuerait egalement a valoriser l'enseignement technologique. De plus, la reglementation actuelle est source d'injustice et de frustration pour les eleves qui commencent a suivre les cours de l'option en seconde et qui continuent ensuite leurs etudes en premiere F D'autre part, alors que des mesures significatives viennent d'etre prises afin de poursuivre et de developper l'equipement informatique des lycees et des colleges et que les etablissements recoivent des dotations importantes pour l'option informatique, l'impossibilite pour les eleves des sections F d'en suivre les cours freinerait le developpement souhaitable de cet enseignement de pointe dans les lycees techniques puisque, dans les faits, il resterait reserve aux eleves de la filiere E C'est pourquoi il lui demande : 1o d'envisager une modification de la reglementation, afin de permettre aux eleves des sections F de suivre l'enseignement facultatif d'informatique des la rentree scolaire de septembre 1988 et de subir l'epreuve optionnelle au baccalaureat des la session 1989 ; 2o ou en est le groupe de travail constitue par l'ancien ministre de l'education nationale afin d'evaluer l'opportunite d'une modification de cette reglementation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Un arrete actuellement en cours de publication offre aux eleves des sections F du baccalaureat technologique la possibilite de presenter l'epreuve facultative d'informatique lors des sessions 1989 et 1990 de cet examen. En effet, pour les eleves des series F, la reflexion se poursuit sur les modalites de liaison entre leur formation a l'informatique et leur formation technologique generale. C'est en fonction des resultats de cette reflexion que seront determinees l'eventuelle prorogation de l'epreuve d'une part, l'ouverture d'un enseignement complementaire specifique d'autre part.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ansart Gustave](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1601

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2346